

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/707 du 23.9.1983
MTPS/DGTFP/DFP/18

Portant Versement, reclassement et nomination de Monsieur MOKOKO Guillaume, Instituteur de 5° échelon, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

V I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;
(/u le décret n° 73/143 du 24-4-73 fixant les modalités de changement de spécialité applicable aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 7850/MEN/DPA du 19-8-82 portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1981 ;

.../...

D.G.B.

D.C.F.

Maint

(/u l'arrêté n° 5498/MJT/DGTFP/DFP/22011/23 du 27-10-1979, autorisant Messieurs DJALET OPENDZA Marcel et MOKOKO Guillaume, Instituteurs de 5° échelon et 3° échelon à suivre un stage de formation en Bulgarie ;

(/u la lettre 0457/PCT/CC/BP/DO/CAB/41 du 16 Avril 1983, du Membre du PCT, Directeur de Cabinet du Membre du Bureau Politique, Chef du Département de l'Organisation, Secrétaire Général de la CSC transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 11 Avril 1983 ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions combinées des décrets n° 73/743 et 62/426 des 24-4-73 et 29-12-62 susvisés, Monsieur MOKOKO Guillaume Instituteur de 5° échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes Supérieures en Economie Politique délivré par l'Academie des Sciences Sociales et de Gestion en République Populaire de Bulgarie, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (SAF), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 2° échelon, indice 890 ACC = Néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet, tant du point de vue de l'ancienneté, que de la solde pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 23.9.1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	INTERESSE	1
DGTFP/DFP	3	DOSSIER	3
D.G.B.	3	SGCM/BC	2./-
D.C.F.	2		

~~X~~